

DELIBERATION DD2024_060

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 mai 2024

LE 30 mai 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	46
Votants	62
Pouvoirs	16

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

TAXE DE SÉJOUR : NOUVEAU TAUX POUR LES HÉBERGEMENTS NON CLASSÉS

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. GEORGIADES, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. CADET, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. REYNET, Mme KERGOAT, M. LEGAY, M. MALLET, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. BARROUX, M. GASCHARD, Mme LANDON, M. PALEM, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, M. PERIER, Mme CHERBERO

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER
Mme LABAILS donne pouvoir à M. LAVITOLA
M DENIS donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme ROUX donne pouvoir à M. SUDREAU
M. SERRE donne pouvoir à M. MOISSAT
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. DUCENE
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. MARTY
M. BOURGEOIS donne pouvoir à Mme DUVERNEUIL
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme DOAT
M. NOYER donne pouvoir à M. CHANSARD
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. DELCROS

TAXE DE SÉJOUR : NOUVEAU TAUX POUR LES HÉBERGEMENTS NON CLASSÉS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la délibération DD085-2018 du Conseil Communautaire du Grand Périgueux du 25 mai 2018 autorise la réforme de la taxe de séjour (TS) au 1^{er} janvier 2019.

Que les tarifs de la TS pour les hébergements non classés ont été fixés à 3% du montant HT de l'hébergement par nuitée et par personne depuis le 1^{er} janvier 2019 sur le territoire du Grand Périgueux.

Que la réglementation relative à la TS autorise, par la loi de finances n°2017-1775 du 28 décembre 2017, pour les hébergements non-classés, l'application obligatoire d'un pourcentage compris entre 1 et 5%

Considérant que de manière réglementaire, les logements « non classés ou en cours de renouvellement » peuvent être soumis à un taux de taxe de séjours compris entre 1 % et 5 %. Sur le territoire du Grand Périgueux, le taux appliqué est de 3% depuis la délibération DD085-2018 du conseil communautaire du 14 juin 2018.

Que cependant, une comparaison à l'échelle du département de la Dordogne et au-delà nous amène à constater que de nombreux territoires sont passés à des taux supérieurs à 3% :

- Taux de 4% : Vallée de l'Homme ;
- Taux de 5% : Sarlat-Périgord Noir, Pays de Fénélon, Dronne et Belle, Périgord Limousin, Vallée de Loue Avezère en Périgord, Communauté d'Agglomération de Libourne, Communauté d'agglomération de Brive etc.

Qu'au-delà de cette comparaison, il apparaît donc pertinent aujourd'hui de reconsidérer le taux actuellement appliqué et de le passer à 5% pour le Grand Périgueux. Cette décision s'explique pour les raisons suivantes :

- Une cohérence du positionnement de l'agglomération avec les niveaux de taxation proposés sur les territoire voisins et comparables ;
- Une augmentation du nombre d'hébergements non marchands et non classés sur le territoire ;
- Une prise en compte de l'évolution de la qualité de l'offre des hébergements non marchands sur le territoire et de l'évolution des services et des prix;

Considérant que le nombre d'hébergements non marchands et non classés sur le territoire est en augmentation.

Qu'une cohérence du positionnement de l'agglomération avec les niveaux de taxation proposés sur les territoire voisins et comparables est indispensable.

Qu'il est donc proposé au conseil communautaire d'augmenter le taux de la taxe de séjour de 3 à 5 % pour les hébergements non classés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'augmenter le taux de la Taxe de Séjour de 3 à 5 % pour les hébergements non classés ;
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 17/06/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 17/06/2024	Périgueux, le 17/06/2024
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 